



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/08

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250306-DEL202508-DE



L'an deux mille vingt cinq, le six mars 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 21 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Antoine ARCO, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Gérard PEYROT à Antoine ARCO, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA.

ABSENTS : Thierry CAMBRAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Affectation du résultat 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement consolidé du budget principal comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL | | |
|---|--|---------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Budget principal | Excédent à reporter | 663 756,76 € |
| Section d'investissement | | |
| Budget principal | Déficit de clôture | -362 124,06 € |
| | Besoin de financement de la section d'investissement | 362 124,06 € |
| Affectation du résultat de fonctionnement | | |
| | Affectation complémentaire en réserves (1068) | 362 124,06 € |
| | Affectation à l'excédent reporté (002) | 301 632,70 € |

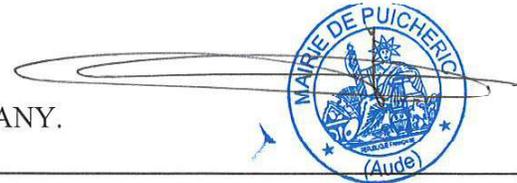
Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 6 mars 2025
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.